Exemple de règlement d'ordre intérieur

Voici le ROI que le groupe du jardin communautaire de Mamer a rédigé et qui est un modèle basé sur les engagements et sur une vision écologique

Le jardin communautaire de la commune de Mamer est un lieu de rencontre, de partage, de culture potagère et horticole selon des critères exclusivement écologiques. Jardiner ensemble pour faire pousser sa propre nourriture, se reconnecter à la terre, comprendre et observer la nature constituent les buts nobles de ce jardin. La transmission, la mise en commun du savoir-faire et la participation des enfants dans ce projet fera que ce groupe évoluera vers un modèle de prise de conscience de l'environnement où chacun pourra repenser sa manière de vivre.

Principe de fonctionnement

Les personnes participantes s'engagent à travailler en commun dans le respect de chacun ainsi que du voisinage et à se tenir au règlement communal (Règlements communaux | Mamer) qui constitue une obligation pour chaque membre du jardin communautaire.
Le jardin communautaire est une surface commune qui inclut les chemins, les parcelles de culture collectives, le chalet avec citerne pour la collecte de l'eau de pluie, les installations de compost, la conduite d'eau, la clôture autour du terrain ainsi que les bancs et tables de rencontre et d'éventuels autres éléments.

Le groupe de jardinier.ères s'auto-organise dans la forme et l'organisation collective de son choix pour une mise au point des travaux de jardinage réalisés, la planification des plantations futures et le partage des tâches et des récoltes. Les membres du jardin privilégient l'économie circulaire (réutilisation de matériaux, récupération d'outils…) autant que possible. Le groupe désigne le ou la représentant.e de son choix comme interlocuteur.trice privilégié.e avec la commune.

Une participation aux frais annuels, préalablement discutée avec le ou la représentant.e du groupe sera réglée à la commune. Dès lors qu'une conduite d'eau est installée, le groupe s'engage à régler les factures d'eau consommées. Le groupe s'auto-organise pour ses frais propres.

Chaque membre sera en possession d'une clef et devra veiller à fermer la porte d'entrée du jardin ainsi que la porte du cabanon à son départ.

Un accord de la Commune sera nécessaire pour l'installation de ruches ou d'un poulailler.

Le règlement communal reste en vigueur pour tous les travaux à faire au niveau des installations: abri de jardin, serres ou autres…

Engagements des jardinier.ères membres

Écologie

- Les cultures du jardin communautaire sont destinées uniquement à l'autoconsommation
- Les plantes sont cultivées selon des critères écologiques, sans pesticides ni engrais chimiques ni organismes génétiquement modifiés (OGM).
- Afin de ne pas gaspiller l'eau potable, la récupération d'eau pluviale est à organiser le mieux possible ainsi que la recherche d'autres alternatives comme la recherche de sources dans le jardin
- Toutes les techniques pour diminuer la consommation de l'eau par arrosage sont considérées (augmentation du taux d'humus dans les sols, paillage…)
- Seuls les déchets compostables sont mis sur le compost géré en commun selon le plan de travail établi
- Des plantes de grande taille (arbustes à fruits rouges…) et plantes à racines traçantes peuvent être plantées dans les parcelles communes après décision collective
- La création de toilettes sèches est discutée avec la commune dans le but de réduire la consommation d'eau et d'utiliser les ressources comme engrais

Mobilité douce

- Les jardinier.ères membres sont encouragé.es à se rendre à pied ou en vélo dans le jardin. Le jardin ne prévoit pas de places de parking pour les voitures.
- Sauf autorisation préalable de la commune, le stationnement de véhicules ou remorques sur le terrain est interdit.

Social et convivialité

- Les jardinier.ères s'engagent à participer aux réunions, aux formations, aux activités communes, à l'organisation d'une journée portes ouvertes, etc.
- Les membres s'engagent à ce que toute personne non membre qui se rend dans le jardin soit sous la responsabilité d'un.e membre du jardin
- Une fête de récolte et/ou une journée portes ouvertes peuvent être organisées avec le soutien de la commune de Mamer pour la prospection de nouveaux membres et l'information des habitant.es du quartier. Uniquement à ces occasions, et sous réserve de l'accord préalable de la Commune de Mamer, il est autorisé de faire un barbecue public.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

- Tout changement d'affectation du terrain doit être signalé au moins une année à l'avance aux membres du jardin. Le cas échéant, la commune s'engage à proposer des alternatives au groupe.
- La commune s'engage à respecter les décisions collectives du groupe, à ne pas prendre de décisions ni à intervenir dans le jardin sans accord préalable du groupe et à avoir autant que possible un ou une membre du groupe présent.e pendant les interventions dans le jardin.
- Afin de garantir la gestion écologique du jardin, la Commune de Mamer offre des formations en jardinage écologique aux membres du jardin communautaire.
- La commune communique sur les actions du groupe et les valorise.
- La commune donne un appui financier et logistique au groupe.

EXCLUSION DES MEMBRES
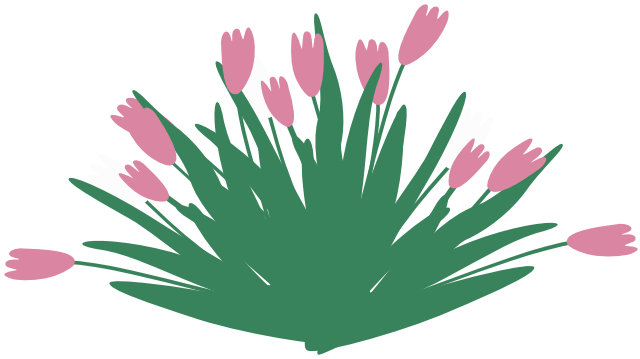
Le non-respect par un ou une jardinier.ère membre de l'une ou l'autre des clauses peut faire l'objet d'une exclusion du groupe par les moyens que le groupe se donne pour exclure ses membres.